

– Partie réservée à la VAUDOISE VIE –

Numéro de preneur :

Contrat(s) d'assurances concerné(s) :

L'entité est identifiée en qualité de – cochez ce qui convient :

Preneur d'assurance

Souscription d'une affaire nouvelle ou changement de preneur (cession).

Titulaire de compte

Dans le cadre d'un versement des prestations suivantes (liste exhaustive) :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| – Echéance totale et partielle | – Participation aux excédents |
| – Rachat total et partiel | – Rente viagère, flexible, certaine |
| – Capital décès | – Retrait ponctuel |
| – Rente d'invalidité | – Retrait du bonus Serenity |

Créancier-gagisteMise en gage d'une police d'assurance auprès d'une personne morale.**A. Identification de l'entité¹****1. Données principales**

Raison sociale :

Adresse :

(Rue, n° bâtiment / appartement, etc.)

Personne morale : pas de case postale ou adresse c/o, sauf si elle figure au registre du commerce

NPA – Localité – Pays :

2. Statut FATCA**a) L'entité est-elle une US single member LLC ?**

Oui ⇨ Dans le cadre de FATCA, le titulaire de compte est le single member. Joindre au présent document, le formulaire officiel et actuel de l'IRS relatif au single member dûment complété, daté et signé.

Non ⇨ Passez à la question b.

b) L'entité est-elle une US-Person ?

Une société de capitaux ou une société de personnes est une US-Person si elle est constituée ou administrée aux Etats-Unis d'Amérique ou selon le droit américain ou le droit d'un des Etats américains. Un trust est une US-Person s'il satisfait à la fois au test de juridiction et au test de contrôle. S'il ne satisfait pas à l'un des deux tests, le trust n'est pas considéré comme une US-Person.

Oui ⇨ Joindre au présent document, un formulaire officiel et actuel 'W-9' de l'IRS dûment complété, daté et signé. Le formulaire 'W-9' fait partie intégrante de ce document.

Non ⇨ Passez à la question c.

¹ Le terme **entité** utilisé dans le présent formulaire désigne la personne morale.

c) Quel est le statut FATCA exact de l'entité ?

Cochez le statut FATCA approprié et si requis, complétez la colonne des informations additionnelles :

Statut FATCA	Informations additionnelles
FFI non participante	Aucune
FFI participante	GIIN de l'entité :
FFI rapporteuse selon le modèle 1	
FFI rapporteuse selon le modèle 2	
FFI enregistrée réputée conforme à FATCA (autre qu'une FFI rapporteuse selon le modèle 1, une FFI sponsorisée ou une FFI non rapporteuse de type IGA)	Catégorie + paragraphe concerné selon les dispositions d'exécution du Trésor américain : GIIN de l'entité :
FFI sponsorisée	GIIN de l'entité sponsorisée : Nom de l'entité sponsor :
FFI non rapporteuse de type IGA	Quel est le pays dont l'IGA a été utilisé pour l'octroi de ce statut ? : Catégorie + paragraphe concerné, tels que prévus par l'Annexe II de l'IGA applicable ou par les dispositions d'exécution du Trésor américain : GIIN de l'entité lorsqu'applicable : Nom de l'entité sponsor ou du trustee d'un « Trustee-Documented Trust », lorsqu'applicable : GIIN en tant que FFI du trustee étranger d'un « Trustee-Documented Trust », lorsqu'applicable :
NFFE active	Catégorie selon l'Annexe I de l'IGA suisse :
NFFE passive	Aucune
Autre statut	Statut + paragraphe concerné selon les dispositions d'exécution du Trésor américain :

3. Statut EAR

a) L'entité est-elle titulaire d'un compte exclu ?

Oui ⇨ Type de compte exclu :

Non ⇨ Passez à la question b.

b) L'entité est-elle une institution financière du type « Entité d'investissement gérée de manière professionnelle » ?

Oui

Non ⇨ Passez à la question c.

c) L'entité est-elle une institution financière d'un type autre que celui mentionné à la question b ?

Oui ⇨ Type d'institution financière :

Non ⇨ Passez à la question d.

d) Quel est le type ENF de l'entité ?

ENF active – société de capitaux cotée en bourse.

⇒ Indiquez le nom du marché boursier réglementé sur lequel les titres de l'entité font l'objet de transactions régulières :

ENF active – société de capitaux non cotée en bourse liée à une société de capitaux cotée en bourse.

⇒ Indiquez le nom de la société de capitaux cotée en bourse à laquelle l'entité est liée :

.....

⇒ Indiquez le nom du marché boursier réglementé sur lequel les titres de l'entité susmentionnée font l'objet de transactions régulières :

ENF active – autre entité non cotée en bourse liée à une société de capitaux cotée en bourse.

⇒ Indiquez le nom de la société de capitaux cotée en bourse à laquelle l'entité est liée :

.....

⇒ Indiquez le nom du marché boursier réglementé sur lequel les titres de l'entité susmentionnée font l'objet de transactions régulières :

ENF active – entité publique, banque centrale ou organisation internationale.

ENF active – autre que celles précédemment mentionnées.

⇒ Indiquez le type d'ENF active :

ENF passive.

4. Personnes(s) détenant le contrôle

Seules sont concernées les entités suivantes :

- sous FATCA, les 'NFFE passives' et/ou
- sous EAR, les 'ENF passives' ou les 'Entités d'investissement gérées de manière professionnelle' résidant à des fins fiscales dans aucune juridiction partenaire.

Par la signature du présent formulaire d'identification et d'auto-déclaration fiscale, la ou les personne(s) autorisée(s) à signer au nom de l'entité certifie(nt) que les informations relatives à toutes les personnes détenant le contrôle de l'entité sont inscrites sur l'annexe : « Personne détenant le contrôle ».

5. Pays d'assujettissement fiscal

Relevez dans le tableau ci-dessous, tous les pays dans lesquels l'entité est assujettie à l'impôt :

Pays d'assujettissement fiscal	Numéro d'Identification Fiscal (NIF)*	Motif en cas d'absence de NIF** (A, B ou C)
1		
2		
3		

* Le NIF est obligatoire pour tout pays d'assujettissement fiscal autre que la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique.

** Indiquez le motif qui convient. Motifs :
 A – Le pays d'assujettissement fiscal mentionné ne délivre pas de NIF.
 B – Le NIF n'est pas disponible pour l'instant et sera communiqué immédiatement dès sa connaissance.
 C – Impossible d'obtenir un NIF ou un numéro équivalent. Merci d'expliquer brièvement pourquoi vous n'êtes pas en mesure d'obtenir un NIF.

6. FATCA - Autorisation relative à la divulgation de données à l'IRS

Seuls sont concernés les US accounts et les FFI non participantes.

- La ou les personne(s) autorisée(s) à signer au nom de l'entité sont informées que VAUDOISE VIE est, et restera soumise à diverses réglementations fiscales américaines et à des accords semblables au FATCA conclus avec l'IRS. De telles réglementations américaines ou accords peuvent contraindre VAUDOISE VIE à fournir certaines informations à l'IRS.
- La ou les personne(s) autorisée(s) à signer au nom de l'entité autorise(nt) VAUDOISE VIE à fournir à l'IRS, p.ex. par le biais d'un formulaire 8966 « FATCA Report », toutes les informations concernant la relation entre l'entité et VAUDOISE VIE (« relation-client »), incluant mais ne se limitant pas au nom et à l'adresse de l'entité, aux informations concernant la/les personne(s) détenant le contrôle de l'entité, le NIF de l'entité, une copie de tous les formulaires IRS conservés dans le dossier client (p.ex. un formulaire W-9) et/ou certaines ou toutes les données figurant sur de tels formulaires, des relevés de compte, le montant des actifs détenus en totalité auprès de VAUDOISE VIE, les produits et revenus perçus sur tout compte ouvert auprès de VAUDOISE VIE et toute autre information concernant la relation-client pouvant être requise par l'IRS.
- La ou les personne(s) autorisée(s) à signer au nom de l'entité certifie(nt) que l'entité renonce expressément à toute protection ou droit prévu par la législation suisse au sujet de la confidentialité entre l'entité et l'assureur ainsi qu'à tout droit que lui confère la législation suisse en matière de protection des données dans la mesure nécessaire au reporting des données à l'IRS comme cela est mentionné au point ci-dessus.
- La personne ou les personnes autorisée(s) à signer au nom de l'entité accepte(nt) que toute donnée transmise par VAUDOISE VIE à l'IRS sera soumise aux lois applicables aux Etats-Unis d'Amérique et non plus aux lois suisses. Les lois et réglementations américaines peuvent suivre différents principes de confidentialité assureur – entité à identifier et/ou de protection des données que les lois suisses.
- Cette autorisation² reste valable jusqu'à sa révocation expresse, par écrit, par la personne ou les personnes autorisée(s) à signer au nom de l'entité. Toutes les données transmises à l'IRS le sont de manière irrévocable et resteront sous le contrôle des Etats-Unis d'Amérique, y compris après la révocation de cette autorisation et/ou dans le cas où il a été mis fin à la relation-client.

7. Changement de circonstances

Pendant la durée de la relation contractuelle avec VAUDOISE VIE, la ou les personne(s) autorisée(s) à signer au nom de l'entité s'engage(nt) de sa/leur propre initiative à notifier immédiatement à VAUDOISE VIE, tout changement concernant le/les pays d'assujettissement fiscal et le statut FATCA et EAR de l'entité.

Le cas échéant, cette/ces même(s) personne(s) s'engage(nt) également à faire parvenir à VAUDOISE VIE un nouveau formulaire dûment complété, daté, signé et muni de la documentation requise, dans un délai de 30 jours suivant le changement de circonstances.

² Uniquement applicable aux comptes ouverts après le 30 juin 2014. Pour les comptes ouverts le ou avant le 30 juin 2014, cette autorisation est irrévocable pour l'année civile en cours et automatiquement renouvelée pour chaque année civile suivante jusqu'à sa révocation avant la fin du mois de janvier de l'année civile suivante. La révocation doit parvenir au siège de la VAUDOISE VIE au plus tard le dernier jour du mois de janvier

8. Déclarations et signatures

Par la signature de ce formulaire, la ou les personnes autorisée(s) à signer au nom de l'entité certifiée(nt) :

- que les informations contenues dans le présent formulaire sont, à sa/leur connaissance, exactes et complètes;
- que les informations contenues dans le présent formulaire et les informations concernant la relation contractuelle avec VAUDOISE VIE mentionnées ci-dessus peuvent être transmises aux autorités fiscales suisses puis échangées avec d'autres autorités fiscales dans le cadre de l'EAR, respectivement transmises aux autorités fiscales des Etats-Unis d'Amérique dans le cadre de FATCA et
- qu'elle(s) est/sont consciente(s), sur la base de l'article 35 LEAR, que la transmission intentionnelle de fausses informations sur une auto-déclaration, que la non-communication à VAUDOISE VIE de tout changement de circonstances ou que la transmission de fausses informations lors d'un changement de circonstances sont punis d'une amende.

VAUDOISE VIE ne fournit aucun conseil fiscal ou juridique. Elle n'a pas qualité à déterminer le statut FATCA/EAR de l'entité. En cas de doute, vous êtes priés de vous adresser à un professionnel en la matière.

.....
Lieu et date

.....
Signature de la personne autorisée à signer au nom de l'entité (+ prénom, nom en toutes lettres)

.....
La personne susmentionnée signe en qualité de³

.....
Lieu et date

.....
Signature de la personne autorisée à signer au nom de l'entité (+ prénom, nom en toutes lettres)

.....
La personne susmentionnée signe en qualité de³

³ Indiquez clairement votre qualité de signataire (directeur, directeur-adjoint, mandataire commercial, fondé de pouvoir, etc.).

B. Annexe – Personne détenant le contrôle

Remarque importante : En présence de plusieurs personnes détenant le contrôle, une annexe distincte doit être complétée pour chacune de ces personnes.

Seules sont concernées les entités suivantes :

- sous FATCA, les 'NFFE passives' et/ou
- sous EAR, les 'ENF passives' ou les 'Entités d'investissement gérées de manière professionnelle' résidant à des fins fiscales dans aucune juridiction partenaire.

– ENTITÉ –

Raison sociale :

Type d'entité : Personne morale Trust
Structure juridique autre qu'une personne morale et autre qu'un trust

1. Type de personne détenant le contrôle

Personne morale :

Contrôle dû à la participation ou aux droits de vote détenus.
Contrôle par d'autres moyens.
Cadre dirigeant.

Trusts et structures juridiques autres que personne morale :

Settlor (ou équivalent).
Trustee (ou équivalent).
Protector (ou équivalent).
Bénéficiaire (ou équivalent).
Autre (ou équivalent).

2. Identification de la personne détenant le contrôle

Titre d'appel : Monsieur Madame

Prénom, nom :

Date de naissance :

Adresse :

NPA – Localité – Pays :

N° de téléphone principal :
Avec indicatif international

Localité de naissance :

Pays de naissance :

Nationalité :

Autre(s) nationalité(s) : Non, pas d'autre(s) nationalité(s)

Oui :
Prière d'indiquer toutes les nationalités

Pays d'assujettissement fiscal *	Numéro d'Identification Fiscal (NIF) **	Motif en cas d'absence de NIF *** (A, B ou C)
1		
2		
3		

* Prière de relever tous les pays d'assujettissement fiscal. **Si la personne à identifier est une US-Person** (voir Notice FATCA ci-dessous), **prière d'indiquer, dans tous les cas, les Etats-Unis d'Amérique comme pays d'assujettissement fiscal** et joindre obligatoirement à ce document un formulaire W-9 de l'IRS dûment complété, daté et signé sur lequel figure le numéro d'identification fiscal américain (TIN). Le formulaire W-9 fait partie intégrante de ce document.

Adresse internet pour obtenir le formulaire W-9 de l'IRS : www.irs.gov/pub/irs-pdf/fw9.pdf

** Le NIF est obligatoire pour tout pays d'assujettissement fiscal autre que la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique.

*** Indiquez le motif qui convient. Motifs :
 A – Le pays d'assujettissement fiscal mentionné ne délivre pas de NIF.
 B – Le NIF n'est pas disponible pour l'instant et sera communiqué immédiatement dès sa connaissance.
 C – Impossible d'obtenir un NIF ou un numéro équivalent. Merci d'expliquer brièvement pourquoi vous n'êtes pas en mesure d'obtenir un NIF.

Notice FATCA

La FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) est une loi fiscale adoptée par les États-Unis d'Amérique et devant permettre d'imposer tous les comptes détenus à l'étranger par des personnes soumises à l'impôt aux Etats-Unis d'Amérique. Ces personnes sont désignées par le terme général de 'US-Persons'.

La FATCA exige des établissements financiers qu'ils identifient parmi les comptes qu'ils gèrent, ceux qui sont détenus par des 'US-Persons' et qu'ils s'engagent pour ces personnes à communiquer périodiquement des renseignements à l'IRS.

IRS : Internal Revenue Service (autorités fiscales américaines).

Compte : correspond au contrat d'assurance ou au compte de dépôt de primes pour les Cie d'Assurances-vie.

Explicatif 'US-Person'

Dans le cadre de la FATCA, on entend par 'US-Person' :

Tout citoyen des Etats-Unis d'Amérique, y compris le titulaire d'un passeport américain ainsi que le binational des Etats-Unis d'Amérique et d'un autre pays (la citoyenneté américaine s'acquiert notamment par la naissance sur le sol des Etats-Unis d'Amérique ou sur le sol d'un territoire américain, à savoir Guam, le Commonwealth des îles Mariannes du Nord, le Commonwealth de Porto Rico et les îles Vierges américaines. Celle-ci est conservée jusqu'à sa révocation);

Tout détenteur d'un statut légal de résident permanent aux Etats-Unis d'Amérique à n'importe quel moment de l'année civile (par ex. : titulaire d'une 'carte verte');

Toute personne qui répond aux critères du 'Substantial Presence Test', c'est-à-dire toute personne qui a séjourné physiquement aux Etats-Unis d'Amérique plus de 31 jours durant l'année en cours et un total de 183 jours si l'on additionne tous les jours de l'année en cours, le tiers des jours de l'année d'avant et le sixième des jours de l'année précédant de deux ans l'année en cours; ou

Toute personne soumise à l'impôt aux Etats-Unis d'Amérique pour toute autre raison (par ex. : le conjoint est considéré comme une 'US-Person' avec la requête d'une déclaration d'impôts commune aux Etats-Unis d'Amérique).

3. Changement de circonstances

Pendant la durée de la relation contractuelle entre VAUDOISE VIE et l'entité, la ou les personne(s) autorisée(s) à signer au nom de l'entité s'engage(nt) de sa/leur propre initiative à notifier immédiatement à VAUDOISE VIE, tout changement concernant le/les pays d'assujettissement fiscal et le statut FATCA et EAR de la personne détenant le contrôle (p.ex., modification de l'assujettissement fiscal par l'expiration ou le début d'un assujettissement fiscal dans un ou plusieurs pays).

Le cas échéant, cette/ces même(s) personne(s) s'engage(nt) également à faire parvenir à VAUDOISE VIE une/des nouvelle(s) annexe(s) dûment complétée(s), datée(s), signée(s) et munie(s) de la documentation requise, dans un délai de 30 jours suivant le changement de circonstances.

4. Déclarations et signature

Par la signature de cette annexe, la ou les personne(s) autorisée(s) à signer au nom de l'entité certifiée(nt) :

- que les informations contenues dans cette annexe sont, à sa/leur connaissance, exactes et complètes;
- que les informations contenues dans la présente annexe et les informations concernant la relation contractuelle avec VAUDOISE VIE mentionnées ci-dessus peuvent être transmises aux autorités fiscales suisses puis échangées avec d'autres autorités fiscales dans le cadre de l'EAR, respectivement transmises aux autorités fiscales des Etats-Unis d'Amérique dans le cadre de FATCA et
- qu'elle(s) est/sont consciente(s), sur la base de l'article 35 LEAR, que la transmission intentionnelle de fausses informations sur une auto-déclaration, y compris une annexe, que la non-communication à VAUDOISE VIE de tout changement de circonstances ou que la transmission de fausses informations lors d'un changement de circonstances par rapport à la personne détenant le contrôle de l'entité sont punis d'une amende.

VAUDOISE VIE ne fournit aucun conseil fiscal ou juridique. Elle n'a pas qualité à déterminer le statut FATCA/EAR de la personne détenant le contrôle de l'entité. En cas de doute, vous êtes priés de vous adresser à un professionnel en la matière.

.....
Lieu et date

.....
Signature de la personne autorisée à signer au nom de l'entité (+ prénom, nom en toutes lettres)

.....
La personne susmentionnée signe en qualité de³

.....
Lieu et date

.....
Signature de la personne autorisée à signer au nom de l'entité (+ prénom, nom en toutes lettres)

.....
La personne susmentionnée signe en qualité de³

³ Indiquez clairement votre qualité de signataire (directeur, directeur-adjoint, mandataire commercial, fondé de pouvoir, etc.).

INFORMATIONS AUX PERSONNES AUTORISÉES À SIGNER ET AUX PERSONNES DÉTENANT LE CONTRÔLE

Les accords de transmission d'informations conclus dans le cadre de FATCA entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique, ainsi que dans le cadre de l'EAR entre la Suisse et un grand nombre de pays dits Etats partenaires (notamment, en vertu de l'art. 1, al. 1 et al. 2 de la LEAR, l'accord multilatéral du 29 octobre 2014 entre autorités compétentes et les autres conventions internationales qui prévoient un échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers) permettent de lutter contre la soustraction d'impôt sur le plan international.

Le formulaire d'identification et d'auto-déclaration fiscale sert à recueillir les informations requises par FATCA/EAR. Il est obligatoire pour les assurances individuelles de la prévoyance libre 'pilier 3b' avec composante épargne (produits de capitalisation, produits financiers et rentes de vieillesse), ainsi que pour les dépôts de primes rattachés à des contrats de la prévoyance libre (3b) sans composante épargne (produits décès, produits rentes d'invalidité) ou à des contrats de la prévoyance liée (3a).

Ce formulaire n'est pas requis lorsqu'il existe déjà un formulaire d'identification et d'auto-déclaration fiscale complété et signé dans le cadre de FATCA et de l'EAR, à moins que de nouvelles données n'influencent le/les pays d'assujettissement fiscal et/ou le statut fiscal FATCA/EAR de l'entité à identifier.

La/les personne(s) qui signe(nt) ledit formulaire est/sont informée(s) que la VAUDOISE VIE est une Institution Financière (IF) suisse déclarante aux fins EAR et FATCA. Cette dernière s'engage ainsi au respect et à l'application de procédures de diligence comme celle de la transmission des formulaires requis, tels que le formulaire W-9 pour les 'US-Persons' et la communication de certaines informations concernant les comptes déclarables des personnes devant faire l'objet d'une déclaration aux autorités fiscales des pays participant à l'EAR et des Etats-Unis d'Amérique, notamment :

- nom, adresse, date de naissance, pays d'assujettissement fiscal, numéro(s) d'identification fiscale (NIF), type d'entité à identifier, date de naissance et type de la personne détenant le contrôle d'une entité si applicable ;
- numéro de compte (ou, à défaut, son équivalent fonctionnel) ;
- nom, adresse et numéro d'identification des entreprises (IDE) de la VAUDOISE VIE ;
- solde ou valeur portée sur le compte (y.c. la valeur de rachat pour les contrats d'assurance avec valeur de rachat ou les contrats de rentes) à la fin de l'année civile, respectivement la clôture du compte et le cas échéant sa valeur de clôture si le compte a été clôturé en cours d'année ;
- montants bruts totaux crédités sur le compte ou versés à ses titulaires au cours de l'année.

Toute personne assujettie à l'impôt dans un Etat partenaire EAR de la Suisse et/ou aux Etats-Unis d'Amérique peut faire l'objet d'une transmission de données dans le cadre de l'EAR et/ou de FATCA. La réglementation FATCA, la LEAR ainsi que la LPD définissent le cadre juridique en matière de protection des données.

Dans le cadre de l'EAR (Art. 19 LEAR), les personnes devant faire l'objet d'une déclaration aux autorités fiscales ne peuvent faire valoir auprès de l'AFC que leur droit d'accès et ne peuvent demander que la rectification de données inexactes en raison d'une erreur de transmission. Les prétentions visées à l'art. 25a de la loi fédérale sur la procédure administrative sont applicables si la transmission d'informations entraîne pour la personne devant faire l'objet d'une déclaration, un préjudice déraisonnable par manque de garanties de l'Etat de droit.

Pour ce qui est des renseignements collectés par la VAUDOISE VIE, ces mêmes personnes disposent des droits définis dans la LPD. Elles ont notamment le droit de demander à la VAUDOISE VIE la rectification de données inexactes selon l'art. 5 LPD. Elles détiennent également en vertu de l'art. 8 LPD un droit d'accès aux données les concernant et qui sont traitées par la VAUDOISE VIE.

D'une manière générale, seules les autorités fiscales de la juridiction soumise à déclaration dans laquelle réside la personne devant faire l'objet d'une déclaration ont accès aux renseignements communiqués, lesquels sont utilisés exclusivement à des fins fiscales. L'Etat destinataire n'est en principe pas autorisé à transmettre les renseignements reçus à un autre Etat et est tenu à une obligation de confidentialité. En général, l'Etat destinataire ne peut donner accès à ces renseignements qu'aux personnes et aux autorités en charge de la fiscalité ou de sa surveillance dans son propre Etat.

La liste des Etats partenaires EAR de la Suisse est disponible en ligne sur le site du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SFI (DFF) sous : <https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home/themen/internationale-steuerpolitik/automatischer-informationsaustausch.html>